



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière par intérim de la Ville de Desbiens, **aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité que :**

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de Ville de Desbiens, tenue le lundi 8 septembre 2025, le conseil a adopté le *règlement no.417-25 décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement numéro 417-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes désirant apposer leur signature doivent présenter une pièce d'identité valide parmi les suivantes : carte d'assurance-maladie, passeport canadien, permis de conduire, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces Canadiennes.
4. Ce registre sera accessible aux fins de signature le **lundi 22 septembre 2025 entre 9 heures et 19 heures (sans interruption) à l'Hôtel de ville de Desbiens, situé au 925 rue Hébert à Desbiens.**
5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est fixé à 96. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 417-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 22 septembre 2025 à 19h05 au bureau de la Ville situé au 925, rue Hébert, Desbiens.
7. Le règlement numéro 417-25 est déposé au bureau de la Ville situé au 925, rue Hébert, Desbiens où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité

- A. Toute personne qui, le 8 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins 6 mois au Québec;
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultat d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- B. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 8 septembre 2025

- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultat d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- C. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 8 septembre 2025;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 8 septembre 2025 comme étant la personne ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- D. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 8 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Desbiens, ce 9 septembre 2025

Danie Dallaire  
Directrice générale – greffière trésorière  
Par intérim

#### Certificat de publication

JE, soussignée, directrice générale greffière trésorière par intérim de la ville de Desbiens, certifie par la présente que j'ai publié l'avis ci-dessus relativement au règlement numéro 417-25 par affichage à l'hôtel de ville, le 9 septembre 2025 et par insertion dans le journal local L@c-Tualité de septembre 2025 diffusé le 12 septembre 2025.

À Desbiens ce 16 septembre 2025.

Danie Dallaire  
Directrice générale et  
Greffière trésorière par intérim